

1. Préambule

L'hygiène des mains est une mesure essentielle pour réduire les infections. Il s'agit d'un geste simple, mais auquel l'observance des professionnels soignants demeure problématique dans le monde entier (OMS, 2010).

L'hygiène des mains permet de sauver des vies, de réduire la morbidité, la mortalité ainsi que les coûts liés aux infections nosocomiales.

Le taux de conformité aux pratiques exemplaires d'hygiène des mains dans les établissements de santé se doit d'atteindre 80 % depuis 2020. Ce taux a été établi selon le Plan stratégique 2015-2020 du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et celui-ci sera mis à jour d'ici les prochains mois. Ce taux fait partie des indicateurs de performance des tableaux de bord suivis par le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord et transmis au MSSS.

2. Champ d'application

Cette politique s'applique à toutes les installations du CISSS de la Côte-Nord qui offrent des soins et services de santé à une clientèle, qu'elle soit admise ou non.

Personnes ciblées :

- Direction générale (PDG ou son remplaçant, les communications) ;
- Directions des services concernés (DSI, DSTHL, DRHCAJ, DSPEU) ;
- Coordonnateur de territoire et des activités cliniques ;
- Gestionnaires des services concernés ;
- Assistant supérieur immédiat (ASI) ;
- Médecins et le personnel soignant du CISSS de la Côte-Nord (employés, main-d'œuvre indépendante (MOI), contractuelle, professeurs, étudiants, stagiaires, etc.) ;
- Conseiller en prévention et contrôle des infections (PCI) ;
- Agent de sécurité (lorsque possible) ;
- Bénévoles, les visiteurs, les usagers et leur famille.

3. Définitions

Hygiène des mains

Terme général désignant le lavage des mains, l'asepsie des mains et les mesures permettant de maintenir les mains et les ongles en santé.

Autre comité		Comité de direction		Conseil d'administration	
Approuvé le 2019-01-04	Révisé le 2024-04-25	Approuvé le	Révisé le 2024-05-07	Adopté le 2019-02-13	Révisé le 2024-05-15

Lavage des mains

Le lavage des mains, une méthode d'hygiène des mains, est un processus qui consiste à éliminer la saleté et les microorganismes transitoires présents sur les mains et qui repose sur l'utilisation d'eau et de savon.

Asepsie des mains

Processus qui consiste à éliminer ou à détruire les microorganismes résidents et transitoires présents sur les mains au moyen d'un antiseptique, soit par une friction des mains avec un désinfectant pour les mains à base d'alcool, soit par un lavage des mains avec un savon antiseptique.

Flore résidente

Bactéries retrouvées dans les plis naturels ou les couches profondes de la peau qui sont difficiles à retirer par le lavage des mains. Ces bactéries ne causent généralement pas d'infections liées aux soins et peuvent être bénéfiques pour la bonne santé de la peau.

Flore transitoire

Bactéries retrouvées dans les couches supérieures de la peau qui sont acquises pendant le contact direct avec les usagers, les résidents, les travailleurs de la santé, de l'équipement contaminé ou par l'environnement. La flore transitoire peut être retirée ou éliminée par les produits d'hygiène des mains.

Friction avec un produit hydroalcoolique

Lavage des mains à l'aide d'un désinfectant à base d'alcool, afin de réduire le nombre de microorganismes qui se trouvent sur les mains lorsque celles-ci ne sont pas visiblement souillées.

Audit d'hygiène des mains

Observation de l'hygiène des mains visant à mesurer le degré d'observance.

Infections nosocomiales

Infections acquises au cours d'un épisode de soins administrés par un établissement du réseau de la santé, quel que soit le lieu où ils sont administrés.

Microorganisme

Être vivant microscopique comme les bactéries, les virus, les champignons unicellulaires (levures) et les protistes.

Dermatite

Toute inflammation de la peau, quelle que soit son origine.

Dermatose

Maladie de la peau en général.

4. But

Le but de la présente politique consiste à assurer une prestation de soins et de services sécuritaires.

5. Objectifs spécifiques

- Réduire et contrôler le risque de transmission des microorganismes pour assurer la sécurité des usagers, des employés, des visiteurs et des bénévoles ;
- Intégrer l'hygiène des mains à la culture de prévention des infections de l'établissement ;
- Promouvoir l'hygiène des mains dans l'ensemble des secteurs d'activités ;
- Uniformiser la pratique de l'hygiène des mains : indications et techniques ;
- Atteindre et maintenir l'objectif d'adhésion aux pratiques exemplaires d'hygiène des mains, établi actuellement par le MSSS à 80 % ;
- Identifier et rendre les fournitures requises accessibles à tout le personnel, aux usagers, aux bénévoles et aux visiteurs : masque, gants, blouse, gel désinfectant ou lavabo avec savon ;
- Favoriser la mesure de l'observance des règles d'hygiène des mains par des audits. Cette évaluation s'inscrit dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité des soins et des services.

6. Rôles et responsabilités

Direction générale

Les directions (généralités)

- Assurer la diffusion et l'application de la présente politique dans l'ensemble des programmes ou services visés concernant leur direction, et ce, incluant les établissements d'enseignement ;
- Soutenir les gestionnaires pour s'assurer du respect et de l'application de cette politique ;
- Faciliter la mise en place de moyens permettant l'hygiène des mains aux usagers et résidents.

Les gestionnaires et chefs médicaux (généralités)

- Diffuser la présente politique, s'assurer de son application ;
- Faciliter la tenue d'activités promotionnelles et la réalisation d'audits dans le milieu ;
- Rendre la formation sur l'hygiène des mains obligatoire en cours d'emploi, de façon annuelle et au besoin, pour tout le personnel, et s'assurer que c'est fait ;
- Promouvoir les bonnes pratiques de l'hygiène des mains ;
- S'assurer que les notions liées à l'hygiène des mains font partie de l'orientation ou de l'intégration de toutes les personnes nouvellement embauchées et des bénévoles nouvellement recrutés ;
- Transmettre les informations concernant les résultats des audits au personnel ou aux personnes qui exercent leur profession ou une fonction dans l'établissement, ainsi qu'à tout stagiaire ou bénévole ;
- S'assurer de la disponibilité des produits et des fournitures dans leur service ou leur programme ;
- S'assurer de la mise en place dans ses services d'une routine permettant l'hygiène des mains aux usagers et résidents ;
- S'assurer que des audits soient faits, par des champions ou autres personnes désignées chaque mois dans leur service et s'assurer du suivi des résultats.

Direction des services professionnels et de l'enseignement universitaire

- Rendre la formation sur l'hygiène des mains obligatoire à l'embauche et en cours d'emploi pour les médecins, résidents, stagiaires et professionnels ;
- Soutenir le gestionnaire devant gérer un médecin qui omet ou refuse de se conformer à la présente politique.

Direction des services multidisciplinaires, qualité, évaluation, performance et éthique

- Compiler et rendre disponible les résultats aux instances ainsi que l'atteinte des objectifs ministériels requis ;
- Contribuer à la mise en place d'activités faisant la promotion de l'hygiène des mains.

Direction des ressources humaines, communications et affaires juridiques

- Présenter cette politique à tout employé et cadre nouvellement embauché ainsi qu'aux travailleurs autonomes ou indépendants du CISSS de la Côte-Nord ;
- S'assurer que les formations obligatoires à l'embauche concernant l'hygiène des mains et le contrôle des infections soient données aux nouveaux employés ;
- Faciliter la formation sur l'hygiène des mains en cours d'emploi selon le plan du cursus de formation ;
- Soutenir le gestionnaire qui doit gérer un employé refusant d'appliquer la politique ;
- Évaluer la condition de tout employé incapable d'utiliser les produits d'hygiène des mains fournies par l'établissement et émettre des recommandations au gestionnaire concerné.

Service des communications

- Développer des stratégies de communication, de diffusion et de sensibilisation efficaces pour l'ensemble du CISSS de la Côte-Nord, des bénévoles et pour la population.

Conseillers ou infirmiers en prévention et contrôle des infections

- Élaborer et actualiser la présente politique ainsi que les outils en regard des données probantes et des recommandations des différentes instances ;
- Assurer un soutien d'expert-conseil à toute personne concernée par la présente politique ;
- Promouvoir l'hygiène des mains par des campagnes de promotion, en rencontrant, en formant le personnel, en ciblant les besoins et en appliquant des stratégies pour augmenter l'adhérence ;
- Soutenir la formation des champions.

Direction des services techniques et de l'hôtellerie

- S'assurer de l'approvisionnement des distributeurs (savon, solution hydroalcoolique, lotion et papier à main), de leur fonctionnement, que les solutions ne sont pas périmées et qu'elles sont en quantité suffisante ;
- Ajuster la disponibilité des distributeurs selon les besoins des services afin de faciliter le respect de l'hygiène des mains par les équipes.

Tout le personnel œuvrant auprès de la clientèle, incluant les médecins, les bénévoles et les stagiaires

- Respecter la présente politique ;
- Participer aux activités de formation continue portant sur l'hygiène des mains ;
- Favoriser les partenariats entre usagers, familles et soignants afin de promouvoir l'hygiène des mains ;
- Promouvoir l'hygiène des mains auprès des collègues, des stagiaires, des bénévoles, de la clientèle et de leurs proches.

Droit de l'utilisateur

- L'utilisateur a le droit, en toutes circonstances, de demander au personnel donnant des soins si l'hygiène des mains a été effectuée avant de toucher à son environnement ou à sa personne. En cas de réponse négative, l'utilisateur a le droit d'exiger que le personnel se lave les mains, sans toutefois créer de préjudices ou de mauvais traitement.

7. Principes directeurs

7.1 Indications pour l'hygiène des mains

Procéder à l'hygiène des mains selon les indications où sont prodigués les soins.

7.2 Les principales indications de l'hygiène des mains (annexe 1)

Moment 1 : Avant le contact avec l'utilisateur ou à son environnement.

Moment 2 : Avant une procédure aseptique.

Moment 3 : Après tout risque d'exposition à un liquide biologique.

Moment 4 : Après tout contact avec un usager.

Moment 5 : Après un contact avec l'environnement d'un usager.

N. B. Un ajustement des 4 moments a été fait afin d'être en cohérence avec l'indication de l'OMS qui mentionne 5 moments plutôt que 4 et ainsi faciliter la compréhension du personnel. Tout document et affichage sur le sujet sera ajusté en conséquence.

Autres indications et situations du quotidien requérant l'hygiène des mains

L'hygiène des mains doit être effectuée par l'ensemble des intervenants (incluant ceux qui ne donnent pas de soins directs aux usagers), les prestataires de services, les bénévoles, les visiteurs et les usagers eux-mêmes à certains moments de la journée :

- En entrant et en sortant d'une installation de santé ;
- En entrant et en sortant de l'unité, service ou autre ;
- Avant de préparer ou de manipuler des médicaments ou de la nourriture ;
- Après avoir satisfait des besoins personnels (se moucher, aller aux toilettes, etc.) ;
- Avant de mettre des gants ;

- Après avoir retiré des gants ;
- Avant de manipuler du matériel de soins ;
- Après avoir manipulé un dossier ;
- Dès que les mains sont visiblement souillées.

Indications relatives à la pratique dans les secteurs ayant déjà des procédures spécifiques. La pratique de l'hygiène des mains, dans certains secteurs, est déjà régie par une procédure propre au milieu. Donc, les secteurs ayant déjà une procédure spécifique (la pharmacie, le laboratoire, le bloc opératoire et la cuisine par exemple) conservent leur propre procédure.

Prérequis à une hygiène des mains adéquate

L'efficacité de l'hygiène des mains est optimale lorsque les principes suivants sont respectés :

• Les bijoux

- ✓ Selon la prise de position de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) sur la tenue vestimentaire des prestataires de soins, les bagues et bracelets doivent être **proscrits**. « Les pendentifs et autres bijoux corporels doivent être sobres, solidement fixés et couverts, le cas échéant. » (OIIQ, 2018) ;
- ✓ Les **bagues** avec du **relief** (pointes ou pierres) sont **à proscrire** pour les membres du personnel qui donnent des soins directs aux usagers ou aux résidents, la charge microbienne étant plus élevée lorsque ce type de bijou est porté. Un anneau ou une alliance lisse pourrait être toléré. Dans ce cas, il faut cependant s'assurer de garder le bijou au doigt lors de l'hygiène des mains et de porter une attention particulière à la zone située sous le bijou.

• Les ongles

- ✓ Les **ongles** doivent être **courts** (< 5 mm) et exempts de souillure pour les membres du personnel qui donnent des soins directs aux usagers ou aux résidents, puisque la plupart des microbes manuportés proviennent de la zone située sous les ongles ;
- ✓ Les **ongles artificiels** ne sont **pas acceptés** pour les membres du personnel qui donnent des soins directs aux usagers ou aux résidents. Des preuves directes ont relié les ongles artificiels à des éclosions en milieu de soins ;
- ✓ Le **vernis à ongles** est **proscrit** pour les membres du personnel qui donnent des soins directs aux usagers ou aux résidents. Du vernis à ongles écaillé permet d'héberger des bactéries qui ne peuvent être délogées efficacement par l'hygiène des mains de routine.

7.3 Techniques d'hygiène des mains

Les techniques d'hygiène des mains comprennent plusieurs volets, notamment la technique de lavage des mains avec eau et savon et avec la solution hydroalcoolique.

8. Mise à jour

La présente politique sera révisée tous les trois (3) ans.

Les annexes peuvent être modifiées en tout temps afin de respecter les changements ou ajustements requis en lien avec les dernières lignes directrices ou données probantes, il en est de même pour les outils afférents.

9. Entrée en vigueur et consultation

Versions	Préparée par	Instances consultées						Entrée en vigueur
		CODIR	CII	CM	CMDP	CA	Autres	
1	Valérie Lavoie, Nathalie Landry Isabelle Tremblay, Stéphanie Harrisson	x	x	x	xx		Comités des usagers, instances syndicales	2019-03-20
2	Nathalie Landry	x	x	x	x	x	Table clinique et Comité stratégique en prévention et contrôle des infections	2024-05-15
3								

CA Conseil d'administration
CII Conseil des infirmières et infirmiers
CM Conseil multidisciplinaire

CMDP Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
CODIR Comité de direction

10. Références

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA VIEILLE-CAPITALE. *Directive sur l'hygiène des mains*, 2009.

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX PIERRE - DE-SAUREL. *Procédure d'hygiène des mains au CSSS Pierre-de-Saurel*, 2011.

POTTINGER, Jean, CIC, Sonia BURNS, CIC, Cathy MANSKE, ASCP. *Bacterial carriage by artificial versus natural nails*, Am J Infect Control, December 1989, Vol. 17, No. 6, p. 340-344.

SANTÉ PUBLIQUE ONTARIO. *Pratiques exemplaires d'hygiène des mains dans tous les établissements de soins de santé*, 4^e édition, 2014.

SANTÉ CANADA. *Pratiques en matière d'hygiène des mains dans les milieux de soins*, 2012

ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC (OIIQ). *Image professionnelle des infirmières, Prise de position à l'intention des infirmières*, 2018.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS). *Recommandations OMS pour l'hygiène des mains au cours des soins (version avancée) : synthèse, Des mains propres sont des mains sûres*, 2005.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS). *Résumé des recommandations de l'OMS pour l'hygiène des mains en cours des soins, Premier défi mondial pour la sécurité des patients, Un soin propre est un soin plus sûr*, 2010.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS). *Hygiène des mains : pourquoi, comment et quand*, 2009.

INSPQ. Site officiel informatisé, 2017.

HEDDERWICK, Sara A., MRCP, Shelly A. McNEIL, MD, Michael J. LYONS, PA, CIC, Carol A. KAUFFMAN and MD. *Pathogenic Organisms Associated with Artificial Fingernails Worn by Healthcare Workers*, *Infection Control and Hospital Epidemiology*, Vol. 21, No. 8 (August 2000), p.505-509.

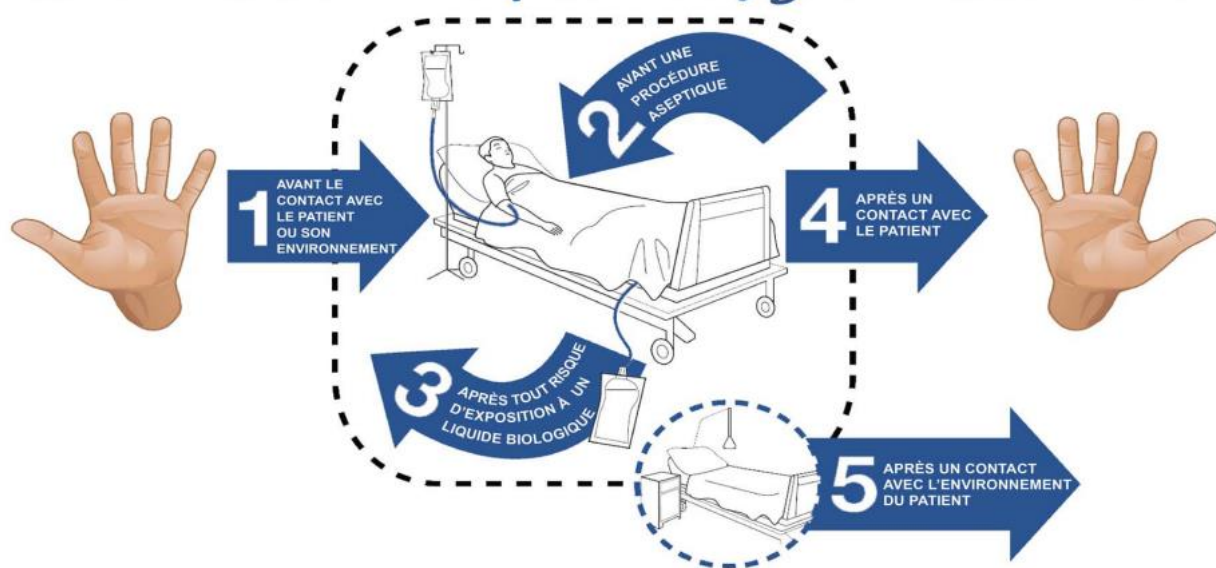
11. Annexes

Annexe 1 : Les 5 moments pour l'hygiènes des mains.

ANNEXE 1

Les principales indications de l'hygiène des mains

Les 5 indications pour l'hygiène des mains



1. Extrait du Centre universitaire de santé MC Gill « La santé et sécurité au travail – Le contrôle des infections »
<https://cusm.ca/orientation-etudiants-services-multidisciplinaires/sant%C3%A9-et-s%C3%A9curit%C3%A9-en-milieu-travail>

Adapté de l'affiche de l'Organisation mondiale de la santé « Cinq indications pour l'hygiène des mains » (2006) et l'affiche de l'Institution canadienne pour la sécurité des patients « Les 4 moments pour l'hygiène des mains » (n.d.).